

LA PRISE EN CHARGE DE VOS ETUDES PAR LA REGION OU AUTRE ORGANISME

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fondation Léonie Chaptal
est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les statuts éligibles.

STATUTS ÉLIGIBLES à l'entrée en formation (sous réserve de modifications)

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation

- Les jeunes de moins de 26 ans en **poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé **dans un délai d'un an** avant l'entrée en formation;
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrits à Pôle emploi **depuis 6 mois au minimum** à l'entrée en formation dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)

Si vous faites partie de l'un de CES STATUTS ÉLIGIBLES, il restera à votre charge :

- **170 €** de droits annuels d'inscription à verser à l'entrée en formation (sous réserve de modifications)
- **100 €** de Contribution forfaitaire annuelle

STATUTS NON ÉLIGIBLES au financement de la formation par le Conseil Régional d'Ile de France (Sous réserve de modifications)

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Si vous faites partie de l'un de CES STATUTS NON ÉLIGIBLES, il restera à votre charge :

- **170 €** de droits annuels d'inscription à verser à l'entrée en formation (sous réserve de modifications)
- **100 €** de Contribution forfaitaire annuelle

Auxquels se rajoutent :

- **8 950 €** de coût de formation annuel pour une prise en charge INDIVIDUELLE
- **9 150 €** de coût de formation annuel pour une prise en charge EMPLOYEUR